Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260210-DELIB_FEV26_08-DE

**COMMUNE DE SERENT**

**MORBIHAN**

**Tél. : 02 97 75 93 57**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 04 février 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, Guillochon Denis, SABLE Virginie, OBLIN Lionel, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
M. Guyot donnant pouvoir à T. Guyot
S. Proust donnant pouvoir à C. Le Roch
L. Le Guen donnant pouvoir à C. Olivier
ABSENTS: A. Moisan, F. Blanchard, C. Marquenie, E. Le Breton

Membres en exercice : 23
Membres présents : 16
Membres absents : 7
Procurations : 3
Votants : 19

M. A. Evraert a été élu secrétaire de séance

## AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC PLUM FM ET LES PASSEURS DE SONS ET D'IMAGES ET RENOUVELLEMENT

Mme le Maire rappelle qu'en 2009, la commune a signé une convention de partenariat avec PLM FM fixant les conditions d'un partenariat. Ce partenariat repose sur le principe général d'une mise à disposition gracieuse de locaux communaux (dans l'ancienne école publique). En contrepartie PLUM FM participe à l'activité culturelle de la commune. Sur le même principe, en 2014, une convention a été signée avec les passeurs d'images de sons et d'images qui occupent des locaux dans le « pôle animations ». Afin de tenir compte de l'évolution du contexte il est proposé de modifier par avenants ces deux conventions sans en modifier l'esprit d'origine.

Pour la convention avec PLUM FM l'avenant portera pour l'essentiel sur la disparition de la référence à l'OMCA qui devrait être prochainement dissout.

Pour la convention avec les Passeurs de sons et d'images plusieurs éléments nécessitent des ajustements en particulier :

- L'association occupe désormais les combles
- La commune prend en charge les consommations d'électricité et d'eau (ce qui se produisait dans les faits)
- Il est instauré une réunion annuelle de bilan et d'échanges avec la commune.
- Le délai de résiliation de la présente convention est porté à 6 mois.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide :**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants aux conventions avec Plum'FM et les Passeurs de sons et d'images portant sur la mise à disposition de locaux communaux.**
- **De renouveler lesdites conventions à la date de signature des avenants précités.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 11 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

MAIRIE DE SERENT * 56450 (MORBIHAN) *